



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de Serraval,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 362-1 à L 362-8 ;

**Vu** le signalement par les services du Département de Haute-Savoie, propriétaire du refuge de Praz d'Zeures, de l'accident qui s'est déroulé le lundi 10 juin 2024 avec le monte-charge du refuge ;

**Vu** les conséquences de cet accident à savoir, l'arrachement du filin tracteur depuis le moteur et l'endommagement du câble porteur au bas de la piste ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de régler le passage de tous les usagers, appelés à vouloir emprunter les sentiers de randonnée pédestre qui mènent au refuge de Praz d'Zeures depuis La Molloire et / ou Le Montobert et sur les trajets vice-versa durant toute la période nécessaire à sa remise en état de manière à assurer leur sécurité ;

**ARRETE:**

**Article 1 :** Les sentiers de randonnée de La Molloire et/ou Le Montobert jusqu'au refuge de Praz d'Zeures et vice-versa sont interdits d'accès, à compter du jeudi 13 juin 2024 et ce, jusqu'à la fin des travaux qui permettront d'en rendre l'accès envisageable pour les randonneurs ;

**Article 2 :** Une signalisation permettant d'assurer l'information et la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces sentiers sera mise en place ;

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Les Services de la C.C.V.T ;
- Monsieur le Technicien Forestier de l'ONF ;
- Les services du Département de Haute-Savoie.

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune et sur les sites concernés.

Fait à Serraval,  
Le jeudi 13 juin 2024.  
Le Maire,  
Monsieur Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 13/06/2024.  
Le Maire,  
Monsieur Philippe ROISINE.

